

LE RISQUE INONDATION



● LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. L'inondation provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige ou les deux combinés.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulées d'eau boueuse ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.

Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée, pour l'essentiel, à partir des mesures de débits d'une rivière effectuées à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure sera l'approximation statistique de la fréquence de la crue. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement du plan de prévention des risques inondation (PPRi), l'un des documents réglementaires de prévention des risques les plus importants.

La prévention contre les inondations

La prévention s'appuie sur 3 piliers principaux :

1) L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection : il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles (troncs d'arbres...) qui,

dans les secteurs où l'inondation serait dommageable pour les activités humaines, peuvent favoriser le débordement en obstruant le lit ou les ouvrages, en particulier les ponts et les vannages. Sauf pour le cas particulier du Rhin, de l'Ill à l'aval de Colmar et des canaux, l'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains et, en cas de défaillance du propriétaire riverain, des syndicats de cours d'eau (lorsqu'ils existent et ont pris cette compétence). Dans le cas de deux propriétaires différents sur les deux rives, chacun est propriétaire et responsable de l'entretien de la moitié du cours d'eau.

2) Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger une partie du débit de la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. En effet, la mise en place d'une digue entraîne un certain sentiment de sécurité. Pourtant en cas de rupture ou de surverse de l'eau par-dessus la crête de digue (en raison de la survenue d'une crue plus forte que celle pour laquelle la digue a été calculée), le risque résiduel s'avère plus important qu'en l'absence d'ouvrage (vitesse de montée de l'eau plus rapide dans la zone protégée, effet de chasse à l'arrière immédiat de la zone de rupture ou de surverse,...). Les épisodes récents comme la tempête « Xynthia » ont rappelé les conséquences catastrophiques d'une rupture de digue. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la gestion (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées d'eau boueuse, des mesures de prévention d'occupation du sol à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

3) La maîtrise de l'urbanisation : la première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi depuis 1995 et envoyé aux maires. Il est régulièrement mis à jour, notamment suite à la réalisation d'études hydrauliques en crue centennale par bassin versant et aux repères de crue répertoriés lors des crues significatives. Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet de limiter le risque, de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion



des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité.

Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le plan de prévention des risques (PPR) mis en place par la loi du 2 février 1995.

Le risque inondation dans le Haut-Rhin

Des risques connus mais souvent oubliés

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIIIème siècle et au XIXème siècle. Pour ce qui concerne le département du Haut-Rhin, l'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIXème siècle a conduit à réduire la fréquence d'inondation des zones vulnérables au risque de débordement de ce cours d'eau, mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues de cette rivière. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, et du printemps 1983, avec notamment l'inondation de la totalité de la commune de Logelheim suite à la formation d'une brèche dans la digue de l'Ill à l'amont du village, sont encore dans beaucoup de mémoires.

Lors de la dernière crue importante en 1990, que l'on peut estimer comme une crue de fréquence de retour cinquante ans en montagne et vingt ans en plaine, quatre morts ont été déplorés dans le département.

En août 2007 de fortes crues de la Largue et de l'Ill amont ont eu lieu durant la période estivale, phénomène atypique (les fortes crues apparaissant plus souvent en hiver et au printemps, accentuées par la fonte des neiges).

Les rivières du Haut-Rhin présentent en effet des dangers, notamment dans la partie vosgienne où leur régime est torrentiel (crue rapide) et où elles charrient des quantités de blocs et de galets importants.

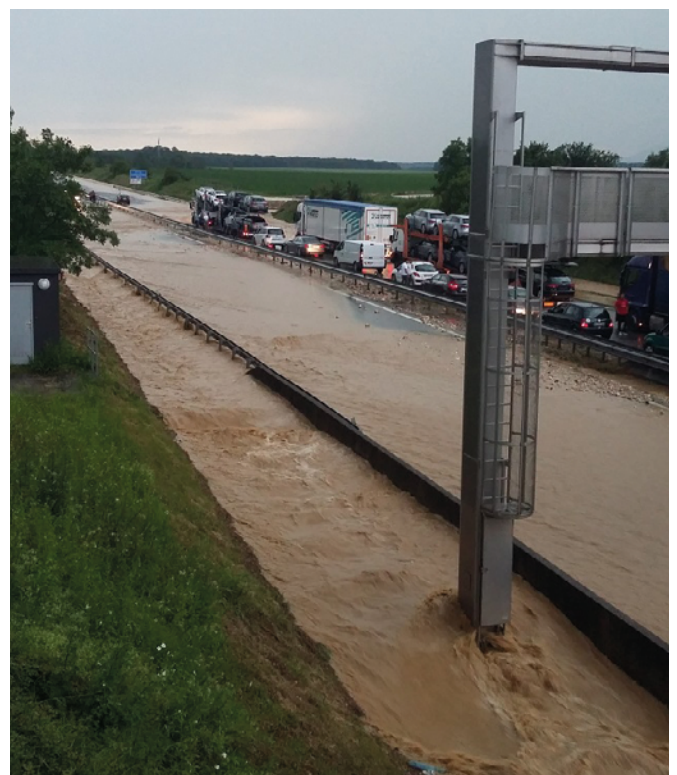
On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celles de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eaux boueuses parfois très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompages miniers, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les acteurs en charge de la prévention des risques, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi sur les risques n° 2003-699 du 30 juillet 2003 a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation pour les communes de poses de repères de crues dans l'espace public, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien immobilier.

Selon les données actuelles, 309 communes du Haut-Rhin sont soumises à un risque d'inondation, et 166 communes à un risque de coulées d'eau boueuse.



Communes soumises au risque inondation par débordement			
Altenach	Burnhaupt-le-Bas	Hattstatt	Knoeringue
Altkirch	Burnhaupt-le-Haut	Hausgauen	Kruth
Ammerschwyr	Buschwiller	Hegenheim	Landser
Andolsheim	Carspach	Heidwiller	Lapoutroie
Appenwihr	Cernay	Heimsbrunn	Lautenbach
Artzenheim	Chalampé	Heiteren	Lautenbach-Zell
Aspach	Colmar	Helfrantzkirch	Lauw
Aspach-le-Bas	Dannemarie	Herrlisheim-près-Colmar	Leimbach
Aspach-Michelbach	Dietwiller	Hésingue	Liepvre
Baldersheim	Dolleren	Hettenschlag	Linthal
Balgau	Durmenach	Hindlingen	Logelheim
Balschwiller	Eglingen	Hirsingue	Luttenbach-près-Munster
Bantzenheim	Eguisheim	Hirtzbach	Lutterbach
Bartenheim	Emlingen	Hirtzfelden	Malmerspach
Battenheim	Ensisheim	Hochstatt	Manspach
Beblenheim	Feldkirch	Hohrod	Masevaux-Niederbruck
Bennwihr	Fellering	Hombourg	Mertzen
Berentzwiller	Fessenheim	Horbourg-Wihr	Merxheim
Bergheim	Fislis	Houssen	Metzeral
Bernwiller	Folgensbourg	Hundsbach	Meyenheim
Berrwiller	Fortschwyr	Huningue	Michelbach-le-Bas
Bettendorf	Franken	Husseren-Wesserling	Mittelwihr
Biesheim	Friesen	Illfurth	Mittlach
Biltzheim	Froeningen	Illhaeusern	Mitzach
Bischwihr	Geiswasser	Illtal	Mollau
Bitschwiller-les-Thann	Gommersdorf	Illzach	Moosch
Blodelsheim	Grussenheim	Ingersheim	Morschwiller-le-Bas
Blotzheim	Gueborschwihr	Issenheim	Muespach
Bollwiller	Guebwiller	Jepsheim	Muhlbach-sur-Munster
Bourbach-le-Bas	Guemar	Jettingen	Mulhouse
Bourbach-le-Haut	Guewenheim	Jungholtz	Munster
Breitenbach	Gundolsheim	Kappelen	Muntzenheim
Brinckheim	Gunsbach	Kaysersberg Vignoble	Munwiller
Brunstatt-Didenheim	Habsheim	Kembs	Nambsheim
Buethwiller	Hagenbach	Kingersheim	Niederentzen
Buhl	Hagenthal-le-Bas	Kirchberg	Niederhergheim



Communes soumises au risque inondation par débordement

Niffer	Roderen	Soppe-le-Bas	Wahlbach
Oberbruck	Rombach-le-Franc	Soultz	Walbach
Oberentzen	Roppentzwiller	Soultzbach-les-Bains	Waldighoffen
Oberhergheim	Rosenau	Spechbach	Walheim
Obersaasheim	Rouffach	Staffelfelden	Waltenheim
Oderen	Ruelisheim	Steinbrunn-le-Bas	Wegscheid
Orbey	Rumersheim-le Haut	Steinbrunn-le-Haut	Werentzhouse
Ostheim	Saint-Amarin	Stetten	Wettolsheim
Ottmarsheim	Saint-Bernard	Stosswihr	Wickerschwihr
Petit-Landau	Saint-Hippolyte	Strueth	Widensolen
Pfaffenheim	Saint-Louis	Sundhoffen	Wihr-au-Val
Pfastatt	Saint-Ulrich	Tagolsheim	Wildenstein
Porte du Ried	Ste-Croix-aux-Mines	Tagsdorf	Willer-sur-Thur
Pulversheim	Ste-Croix-en-Plaine	Thann	Wintzenheim
Raedersheim	Ste-Marie-aux-Mines	Traubach-le-Bas	Wittelsheim
Rammersmatt	Sausheim	Turckheim	Wittenheim
Ranspach	Schweighouse-Thann	Ueberstrass	Wittersdorf
Ranspach-le-Bas	Schwoben	Uffheim	Wolfersdorf
Ranspach-le-Haut	Sentheim	Ungersheim	Wolfgangtzen
Réguisheim	Seppois-le-Bas	Urbes	Zellenberg
Reiningue	Seppois-le-Haut	Urschenheim	Zillisheim
Retzwiller	Sewen	Vieux-Thann	Zimmerbach
Richwiller	Sickert	Village-Neuf	
Rimbach-près-Masevaux	Sierentz	Vogelgrun	
Riquewihr	Sondernach	Volgelsheim	



Communes soumises au risque coulées d'eau boueuse

Altenach	Eschbach-au-Val	Hochstatt	Neuwiller
Altkirch	Eschentzwiller	Hohrod	Niedermorschwihr
Aspach	Falkwiller	Hunawahr	Obermorschwihr
Aspach-le-Bas	Feldbach	Hundsbach	Obermorschwiller
Attenschwiller	Fislis	Husseren-les-Châteaux	Orbey
Ballersdorf	Flaxlanden	Illfurth	Ranspach
Balschwiller	Folgensbourg	Illtal	Ranspach-le-Bas
Bartenheim	Franken	Ingersheim	Ranspach-le-Haut
Beblenheim	Friesen	Jettingen	Rantzwiller
Bellemagny	Froeningen	Jungholtz	Retzwiller
Bennwihr	Galfingue	Kappelen	Ribeauvillé
Berentzwiller	Geishouse	Katzenthal	Riedisheim
Bergheim	Geispitzen	Kaysersberg Vignoble	Riespach
Bergholtz	Gildwiller	Knoeringue	Riquewihr
Bernwiller	Gommersdorf	Koestlach	Rixheim
Bettendorf	Gueborschwihr	Koetzingue	Rodern
Bettlach	Guebwiller	Landser	Romagny
Biederthal	Guevenatten	Lapoutroie	Rouffach
Bisel	Habsheim	Largitzen	Ruederbach
Blotzheim	Hagenbach	Lautenbach-Zell	Saint-Amarin
Bollwiller	Hagenthal-le-Bas	Leymen	Saint-Bernard
Le Bonhomme	Hagenthal-le-Haut	Liebenswiller	Saint-Cosme
Bretten	Hattstatt	Luemswiller	Saint-Hippolyte
Brinckheim	Hattstatt	Magny	Schlierbach
Bruebach	Hausgauen	Magstatt-le-Bas	Seppois-le-Bas
Brunstatt-Didenheim	Hecken	Magstatt-le-Haut	Seppois-le-Haut
Buethwiller	Hégenheim	Malmerspach	Soultzmatt
Buschwiller	Heidwiller	Manspach	Spechbach
Carspach	Heimersdorf	Michelbach-le-Bas	Steinbach
Dannemarie	Heimsbrunn	Michelbach-le-Haut	Steinbrunn-le-Bas
Diefmatten	Heiwiller	Mittelwihr	Steinbrunn-le-Haut
Dietwiller	Helfrantzkirch	Montreux-Jeune	Steinsoultz
Durmenach	Hésingue	Montreux-Vieux	Sternenberg
Eglingen	Hindlingen	Muespach	Stetten
Elbach	Hirsingue	Muespach-le-Haut	Tagolsheim
Emlingen	Hirtzbach	Mulhouse	Tagsdorf



Communes soumises au risque coulées d'eau boueuse

Traubach-le-Bas	Wahlbach	Werentzhouse	Wolfersdorf
Traubach-le-Haut	Walbach	Wettolsheim	Zaessingue
Turckheim	Waldighoffen	Wihr-au-Val	Zellenberg
Uffheim	Walheim	Willer	Zillisheim
Valdieu-Lutran	Waltenheim	Wintzenheim	Zimmersheim
Vieux-Ferrette	Wentzwiller	Wittersdorf	

Communes soumises au risque remontée de nappe

Andolsheim	Gueberschwihr	Meyenheim	Ruelisheim
Appenwihr	Guémar	Muntzenheim	Ste-Croix-en-Plaine
Baldersheim	Gundolsheim	Munwiller	Sausheim
Bebenheim	Hattstatt	Niederentzen	Staffelfelden
Bennwihr	Heiteren	Niederhergheim	Sundhoffen
Berrwiller	Herrlisheim-près-Colmar	Oberentzen	Ungersheim
Biltzheim	Hettenschlag	Oberhergheim	Urbes
Bischwihr	Horbourg-Wihr	Obersaasheim	Urschenheim
Bollwiller	Houssen	Ostheim	Vogelgrun
Cernay	Illhaeusern	Pfaffenheim	Wettolsheim
Colmar	Illzach	Pfastatt	Wickerschwihr
Eguisheim	Issenheim	Porte du Ried	Widensolen
Ensisheim	Jebnheim	Pulversheim	Wittelsheim
Feldkirch	Kingersheim	Raedersheim	Wittenheim
Fortschwihr	Logelheim	Réguisheim	Zellenberg
Geiswasser	Lutterbach	Richwiller	
Grussenheim	Merxheim	Rouffach	

Communes soumises au risque rupture de digue

Altkirch	Hochstatt	Metzeral	Sainte-Croix-en-Plaine
Ammerschwahr	Horbourg-Wihr	Meyenheim	Sausheim
Andolsheim	Houssen	Moosch	Sentheim
Baldersheim	Illfurth	Muhlbach-sur-Munster	Seppois-le-Bas
Bartenheim	Illhaeusern	Mulhouse	Staffelfelden
Bebenheim	Illzach	Munster	Sundhoffen
Bennwihr	Ingersheim	Munwiller	Sundhoffen
Biltzheim	Issenheim	Niederentzen	Tagolsheim
Blotzheim	Jungholtz	Niederhergheim	Thann
Brunstatt-Didenheim	Kaysersberg Vignoble	Oberentzen	Turckheim
Buhl	Kingersheim	Oberhergheim	Ungersheim
Cernay	Kirchberg	Oderen	Vieux-Thann
Colmar	Kruth	Orbey	Waldighoffen
Eguisheim	Lautenbach	Ostheim	Walheim
Ensisheim	Lautenbach-Zell	Pulversheim	Wettolsheim
Guebwiller	Lauw	Ranspach	Wildenstein
Guémar	Linthal	Réguisheim	Willer-sur-Thur
Gunsbach	Logelheim	Reiningue	Wittelsheim
Hégenheim	Luttenbach	Rouffach	Wittenheim
Herrlisheim	Lutterbach	Ruelisheim	Zillisheim
Hésingue	Masevaux-Niederbruck	Saint-Amarin	
Hirsingue	Merxheim	Saint-Bernard	



Les plans de prévention des risques inondation

Un certain nombre de ces communes bénéficie d'une réglementation visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Communes faisant l'objet d'un **arrêté d'approbation d'un plan de prévention des risques inondation** : dans le Haut-Rhin, cinq PPRI sont approuvés sur le bassin versant de la Largue (22 communes), celui de la Thur (22 communes), celui de la Lauch (16 communes), celui de l'III (47 communes), celui de la Fecht (26 communes). Un autre PPRI est prescrit (Blotzheim et Héisingue).

Plan de prévention des risques inondation approuvé (bassin versant de l'III)

Altkirch	Froeningen	Logelheim	Ruelisheim
Andolsheim	Guémar	Meyenheim	Sainte-Croix-en-Plaine
Baldersheim	Hirsingue	Mulhouse	Saint-Hippolyte
Bergheim	Hirtzbach	Munwiller	Sausheim
Bettendorf	Hochstatt	Niederentzen	Sundhoffen
Biltzheim	Horbouurg-Wihr	Niederhergheim	Tagolsheim
Brunstatt-Didenheim	Houssen	Oberentzen	Waldighoffen
Carspach	Illfurth	Oberhergheim	Walheim
Colmar	Illhaeusern	Ostheim	Werentzhouse
Durmenach	Illtal	Porte du Ried	Wittenheim
Ensisheim	Illzach	Réguisheim	Zillisheim
Fislis	Kingersheim	Roppentzwiller	

Plan de prévention des risques inondation approuvé (bassin versant de la Largue)

Altenach	Hagenbach	Retzwiller	Strueth
Balschwiller	Heidwiller	Saint-Bernard	Ueberstrass
Buethwiller	Hindlingen	Saint-Ulrich	Wolfersdorf
Dannemarie	Illfurth	Seppois-le-Bas	
Eglingen	Manspach	Seppois-le-Haut	
Gommersdorf	Mertzen	Spechbach	

Plan de prévention des risques inondation approuvé (bassin versant de la Thur)

Bitschwiller-les-Thann	Malmerspach	Ranspach	Vieux-Thann
Cernay	Mitzach	Saint-Amarin	Wildenstein
Ensisheim	Mollau	Staffelfelden	Willers-sur-Thur
Fellering	Moosch	Thann	Wittelsheim
Husseren-Wesserling	Oderen	Ungersheim	
Kruth	Pulversheim	Urbes	

Plan de prévention des risques inondation approuvé (bassin versant de la Lauch)

Buhl	Hattstatt	Lautenbach	Pfaffenheim
Colmar	Herrlisheim	Lautenbach-Zell	Rouffach
Eguisheim	Issenheim	Linthal	Sainte-Croix-en-Plaine
Guebwiller	Gundolsheim	Merxheim	Wettolsheim

Plan de prévention des risques inondation approuvé (bassin versant de la Fecht)

Ammerschwihr	Hohrod	Mittlach	Turckheim
Beblenheim	Houssen	Muhlbach-sur-Munster	Walbach
Bennwihr	Illhaeusern	Munster	Wihr-au-Val
Breitenbach	Ingersheim	Ostheim	Wintzenheim
Colmar	Kaysersberg Vignoble	Sondernach	Zimmerbach
Guémar	Luttenbach-près-Munster	Soultzbach-les-Bains	
Gunsbach	Metzeral	Stosswihr	

Les PPR Inondation du département définissent plusieurs types de zones à risque

o La zone inondable par débordement de cours d'eau

Dans cette zone, les nouvelles constructions sont interdites, sauf dans certaines zones déjà urbanisées à risque faible. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Des mesures destinées à limiter le risque sur les constructions existantes sont prévues : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux... ;

o La zone inondable en cas de rupture de digue

Il s'agit des secteurs qui seraient exposés en cas de défaillance d'un ouvrage. Les nouvelles constructions y sont en général interdites dans une bande variable à l'arrière immédiat de la digue, et possibles au-delà avec des prescriptions comme l'interdiction des sous-sols ouverts et une cote de plancher supérieure à la cote de hautes eaux prévisibles ;

o La zone inondable en cas de remontée de nappe (définie seulement dans certains bassins versants).

Les constructions y sont toujours possibles avec des précautions destinées à limiter le risque sur les biens.

Le plan de prévention des risques inondation constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants (POS ou PLU) et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

À défaut de PPRi, l'atlas des zones inondables porté à la connaissance des maires leur permet de réglementer les autorisations d'urbanisme en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Une grande partie des interventions en cours d'eau sont réglementées et doivent faire l'objet d'une procédure afin de vérifier leur impact sur le milieu naturel, sur les écoulements et le risque d'inondation. Notamment, les constructions de digues, de murs-digues ou d'ouvrages sont soumises le plus souvent à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Tout projet est à déclarer au service de l'environnement, de l'eau et des espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

La procédure « vigilance crues »

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels il est en capacité de produire une information



d'anticipation sur le risque de formation ou de propagation d'une crue. Le site grand public www.vigicru.es.gouv.fr est le principal vecteur d'information de la procédure « vigilance crues ».

Dans ce cadre, la « vigilance crues », mise en place en juillet 2006, est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo-France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau ou estuaires surveillés par l'Etat dans les 24 heures à venir.

La procédure de vigilance crues est mise en œuvre par le réseau pour la prévision des crues, constitué, au niveau national, par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) et, au niveau local, par les services de prévision des crues (SPC). Le SPC compétent sur les cours d'eau du Haut-Rhin est le SPC Rhin-Sarre, basé sur le site de Strasbourg de la DREAL Grand Est.

L'objectif poursuivi par la procédure « vigilance crues » est quadruple :

- Donner aux autorités publiques aux différents niveaux – national, zonal, départemental et communal -, les moyens d'anticiper, par une mise en vigilance et des prévisions, une situation d'inondation susceptible d'impacter les enjeux d'un territoire ;
- Donner aux préfets, aux services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux maires, les informations de vigilance, de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle inondation ;
- Assurer simultanément l'information la plus large des

médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils généraux, de comportement individuel adaptés à la situation ou de respect des consignes collectives ;

- Focaliser sur les phénomènes particulièrement dangereux, pouvant générer une situation de crise majeure (cas des niveaux orange ou rouge).

La procédure « vigilance crues » répond à une volonté d'anticipation des phénomènes doublée d'une responsabilisation du citoyen et des acteurs économiques.

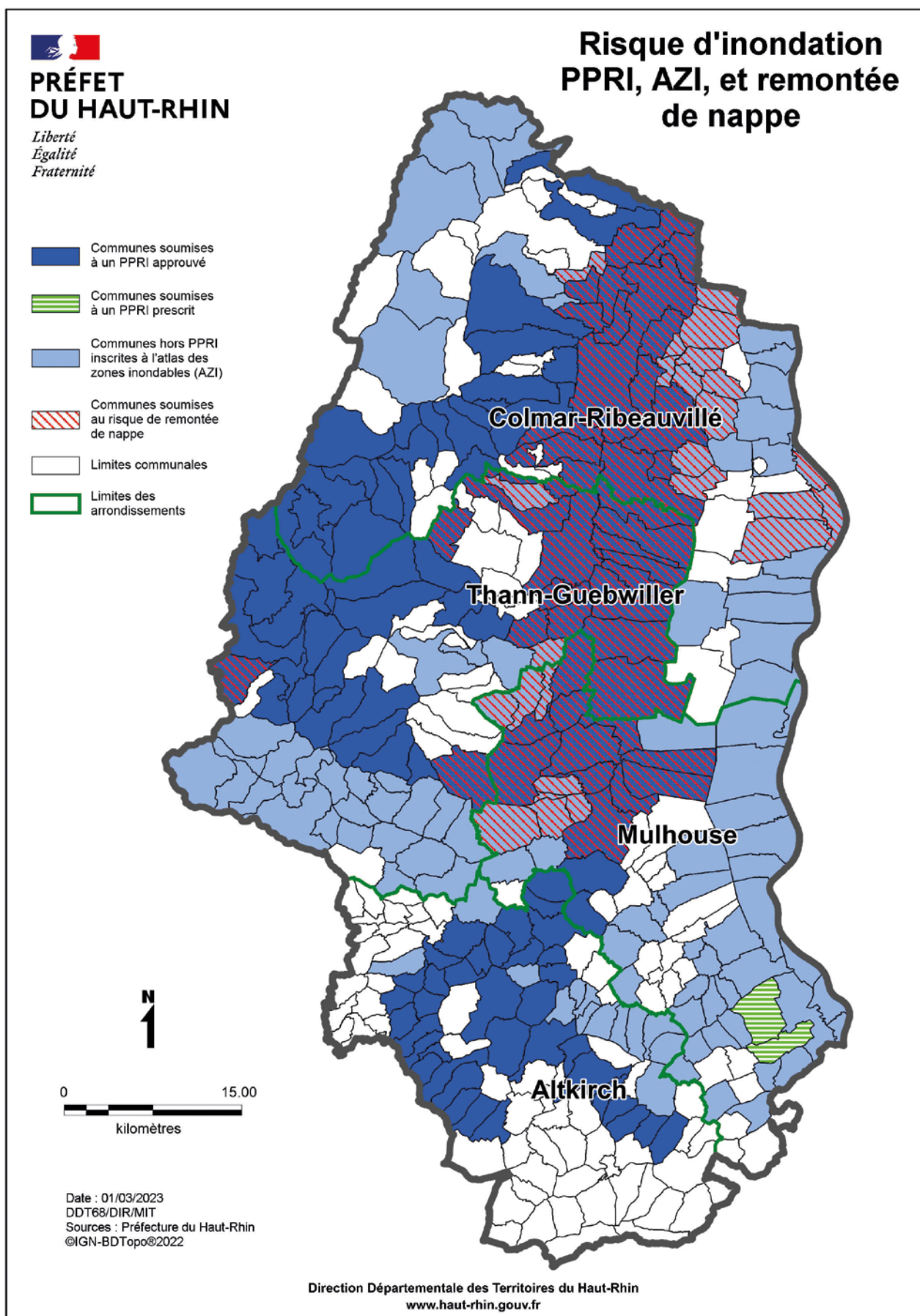
Cette information se décline en :

- Une carte « vigilance crues », qui peut être consultée au niveau national ou l'échelle locale de chaque SPC, départemental ou cours d'eau;
- Des bulletins d'information associés, au niveau national, pour indiquer les principales tendances, et au niveau du territoire couvert par chaque SPC pour apporter des précisions géographiques et chronologiques sur les phénomènes en cours ou à venir, ainsi que sur leurs conséquences prévisibles ;
- Un accès à l'évolution des hauteurs d'eau et des débits des cours d'eau aux points de mesure hydrométrique.

Le dispositif global de la « vigilance crues » délivre ces trois types d'informations complémentaires, qui sont sur le site internet www.vigicru.es.gouv.fr, les rendant ainsi accessibles à tout public.

La carte de vigilance « crues » et des bulletins d'information associés sont également transmis vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile. Elle est mise à jour toutes les 24 heures, voire plus fréquemment lors d'épisode de crue attendu ou avéré.






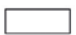



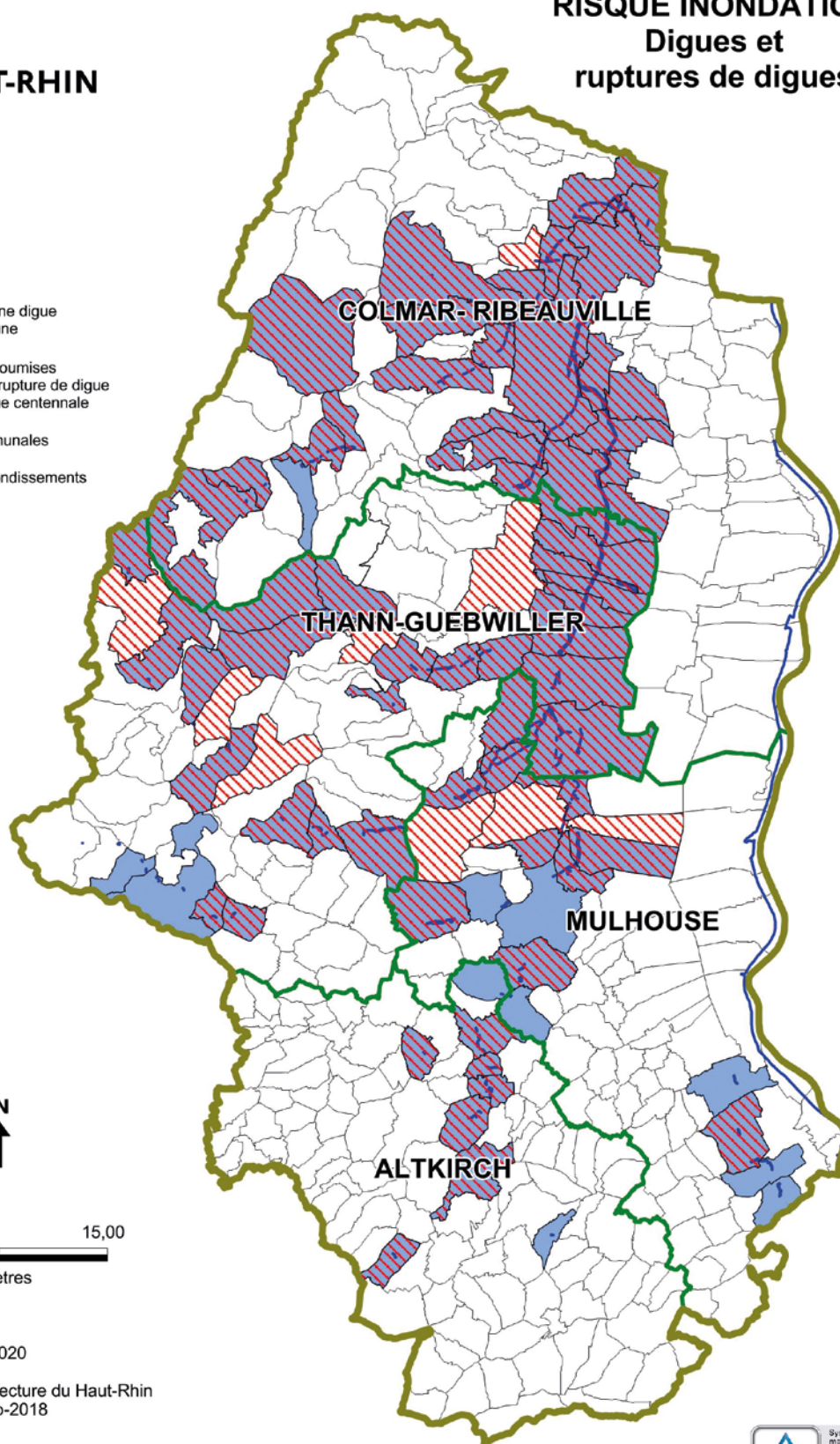


**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RISQUE INONDATION Digues et ruptures de digues

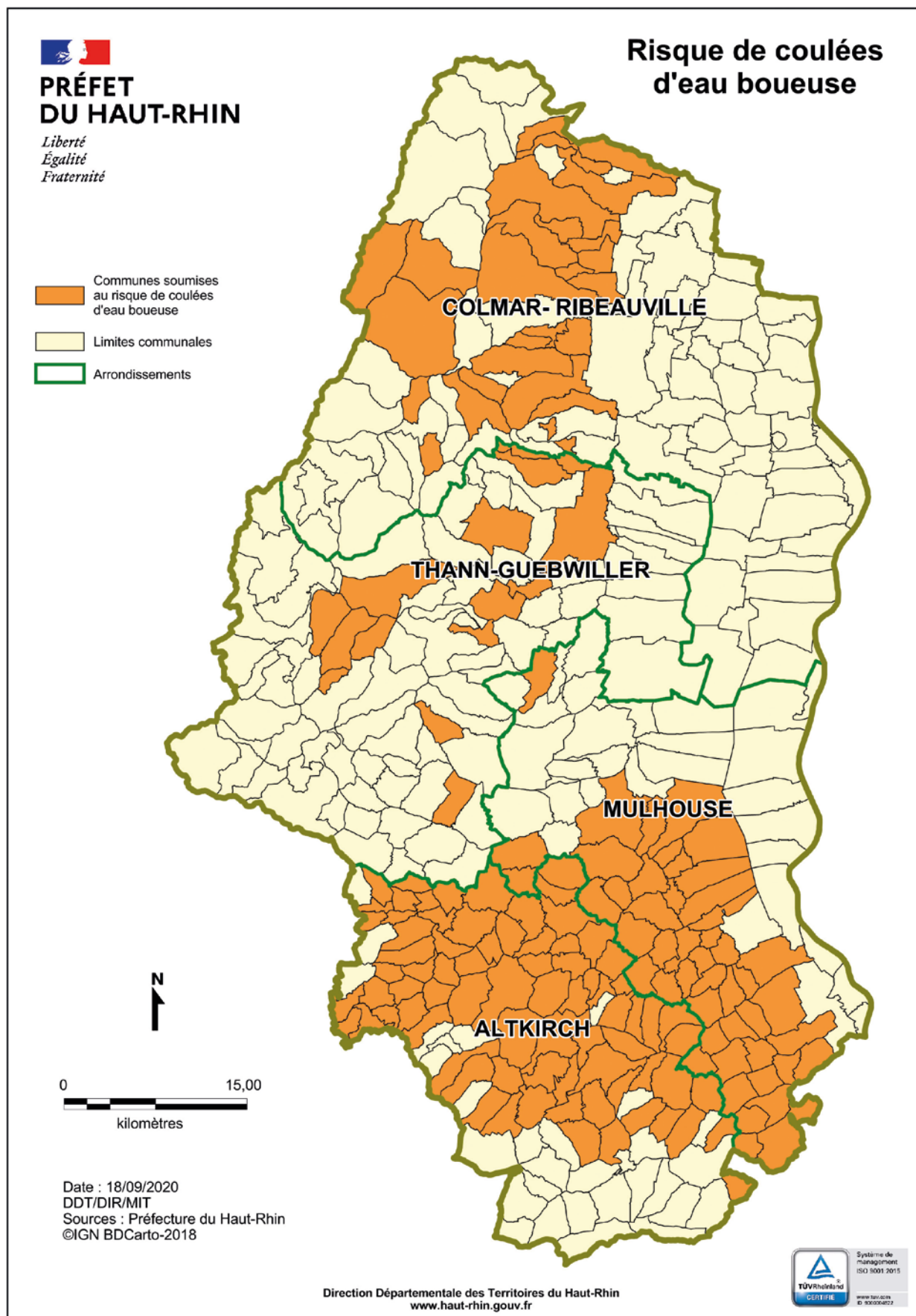
-  Digues
-  Présence d'une digue sur la commune
-  Communes soumises au risque de rupture de digue en cas de crue centennale
-  Limites communales
-  Limites d'arrondissements



Date : 16/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr







● Que faire en cas d'inondation ?

AVANT :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album photos, papiers personnels, factures, les matières et produits dangereux ou polluants
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves
- Prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures

PENDANT :

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches, ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Couper le courant électrique



EN CAS DE CRUE RAPIDE :

- Ne pas s'installer ni stationner à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière
- Ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- Se mettre à l'abri sur les hauteurs
- Dans les campings implantés près d'un cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue



APRÈS :

- Aérer la maison
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

